PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires des Deux-Sèvres

OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ

« FICHE RÉFLEXE »
à destination des détenteurs d'animaux pouvant être victimes de prédation
(lorsque la responsabilité du loup est suspectée)

La présence du loup a été signalée dans votre secteur.
Vous êtes éleveur, berger ou propriétaire d'animaux domestiques à titre d'agrément dans le département des Deux-Sèvres et :

➢ **Cas n° 1 : vous n'avez pas subi d'attaque**

- ➔ Si possible, rentrez vos animaux la nuit
- ➔ En cas d'impossibilité, regroupez-les dans un enclos sécurisé
- ➔ Rendez-vous régulièrement auprès de vos animaux afin :

– de déceler d'éventuels comportements anormaux
– de procéder à un comptage

Signalez au service départemental de l'**Office français de la biodiversité (05 49 25 02 47 / sd79@ofb.gouv.fr)** toute observation visuelle d'animal de type grand canidé

➢ **Cas n° 2 : votre troupeau vient d'être attaqué** (animaux tués avec des traces de morsures et consommations fraîches et/ou animaux blessés avec des traces de morsures). Il est possible qu'il puisse s'agir d'une attaque de loup :

➔ Dès découverte de la prédation :

Pour la démarche de constatation : prévenez la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres (DDT79) **Tel : 06.08.58.90.25 / courriel : ddt-loup@deux-sevres.gouv.fr** **Pour la constitution du dossier et les mesures d'accompagnement :** contactez la DDT79/service Eau et Environnement/unité Environnement et Biodiversité **Tel : 05.46.06.88.22 /courriel :** ddt-loup@deux-sevres.gouv.fr

➔ Laissez sur le répondeur ou la messagerie les informations suivantes :

- *vos nom et prénom ;*
- *votre n° Pacage de l'exploitation et son intitulé (si forme sociétaire) ;*
- *vos coordonnées téléphoniques et électroniques ;*
- *la commune et le lieu-dit où le dommage a eu lieu ;*
- *le nombre d'animaux blessés et/ou tués ;*
- *toute information que vous jugez utile d'apporter.*

Vous serez contacté rapidement pour effectuer le constat de l'attaque que votre troupeau a subie.

- ➔ Protégez, sans les déplacer, les cadavres d'animaux. Afin de préserver les éventuelles traces ou indices laissés par le prédateur, évitez de piétiner le site, protéger les cadavres des charognards (les couvrir avec sacs, bâches, pierres)
- ➔ Si des animaux sont blessés, mettez-les à l'abri et soignez-les
- ➔ Ne venez pas sur les lieux avec un chien (risque de confusion lors des prélèvements : poils, excréments…)
- ➔ En vue du constat :
  – notez le nombre d'animaux présents au pâturage lors de l'attaque ;
  – tenez le registre d'élevage à disposition des agents chargés du constat ;
  – tenez les factures de frais vétérinaires à disposition de la DDT ;
  – relevez le numéro d'identification complet de chaque animal tué ou blessé et caractérisez-le (âge, poids, destination…)
- ➔ Limitez la présence de tiers sur les lieux
- ➔ Appliquez les mesures prévues au cas n° 1.

Dans un délai maximum de 48 heures après déclaration, un constat de relevé d'indices sera réalisé sur place avant envoi au réseau national loup (OFB) qui expertisera les indices relevés et cherchera à identifier si la responsabilité du loup peut être engagée dans ce dommage.